

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant constitution du Conseil supérieur de l'Education
aux Médias**

A.Gt 27-05-2009

M.B. 11-09-2009

Modifications :

A.Gt 15-07-2010 - M.B. 27-08-2010

A.Gt 03-03-2011 - M.B. 13-04-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française;

Sur la proposition des Ministres ayant la Culture, l'Audiovisuel et l'Enseignement obligatoire dans leurs attributions;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009,

Arrête :

Article 1^{er}. - Est désigné Président du Conseil supérieur de l'Education aux médias : M. Tanguy ROOSEN.

Article 2. - Est désigné Vice-Président du Conseil supérieur de l'Education aux médias : M. Patrick VERNIERS.

Article 3. - Sont désignés membres effectifs représentant les Universités ou les Hautes Ecoles de la Communauté française : Messieurs François HEINDERYCKX, Thierry De SMEDT et Abel CARLIER; Mesdames Annabelle KLEIN et Nicole VAN DAEL.

Sont désignés membres suppléants représentant les Universités ou les Hautes Ecoles de la Communauté française, par ordre de suppléance :

1. M. Michel GUILBERT,
2. M. Marc VANESSE,
3. Mme Chantal STOUFFS,
4. M. Marc LITS,
5. M. Bruno DE LIEVRE.

Article 4. - Sont désignés, sur proposition de l'Association des Journalistes professionnels, comme membres issus du secteur du journalisme : M. Jean-François DUMONT comme membre effectif et Mme Martine SIMONIS comme membre suppléante.

Article 5. - Sont désignés, sur proposition des Journaux francophones belges, comme membres issus du secteur de la presse écrite quotidienne : Mme Margaret BORIBON comme membre effective et M. Michel SIKLOSI comme membre suppléant.

Article 6. - Sont désignés, sur proposition conjointe des Journaux francophones belges et de l'Association des Journalistes professionnels, comme membres issus du secteur de la presse écrite : Messieurs Jean-Paul DUCHATEAU et Philippe LALOUX comme membres effectifs et Mme



Laurence VAN RUYMBEKE et M. Marc FION comme membres suppléants.

Modifié par A.Gt 15-07-2010

Article 7. - Sont désignés, sur proposition de la RTBF, comme membres issus du secteur de la radio et de la télévision : Mme Françoise DE THIER comme membre effective et M. Alain GERLACHE comme membre suppléant.

Sont désignés, sur proposition de la Ministre de l'Audiovisuel, comme membres issus du secteur de la radio et de la télévision : Mme Stéphanie MEYER et M. Etienne BAFFREY comme membres effectifs et Messieurs Marc VOSSSEN et Samir BEN EL CAID comme membres suppléants.

Article 8. - Sont désignés, sur proposition de la Médiathèque de la Communauté française, comme membres issus du secteur des médiathèques : M. Bruno HILGERS comme membre effectif et Mme Christel DEPIERREUX comme membre suppléante.

Article 9. - Sont désignés, sur proposition de la Ministre de l'Audiovisuel et de la Culture, comme membres issus du secteur du cinéma : M. Christophe ISTACE comme membre effectif et M. Bernard HALUT comme membre suppléant.

Article 10. - Sont désignés, sur proposition des Ministres ayant la Culture, l'Audiovisuel et l'Enseignement obligatoire dans leurs attributions, comme membres issus du secteur des nouvelles technologies de l'information : Mme Annick VANDERSMISSEN comme membre effective et M. Damien VAN ACHTER comme membre suppléant.

Article 11. - Sont désignés, sur proposition de l'Inspecteur général coordinateur :

- pour l'enseignement maternel, Mme Gabrielle COMIN comme membre effective et Mme Françoise FRIPPIAT comme membre suppléante;
- pour l'enseignement primaire, Mme Françoise CAPACCHI comme membre effective et M. Franz TOUSSAINT comme membre suppléant;
- pour l'enseignement secondaire, M. Stéphane ADAM comme membre effectif et M. Claudio FOSCHI comme membre suppléant.

Article 12. - Sont désignés, sur proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire, comme représentante de l'enseignement organisé par la Communauté française : Mme Chantal CULOT comme membre effective et M. Jean-Claude BRIERS comme membre suppléant.

Article 13. - Sont désignés, sur proposition de chacun des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs d'enseignement reconnus par le Gouvernement de la Communauté française conformément à l'article 5bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, comme représentants de ceux-ci :

- pour le CECP, Mme Reine-Marie BRAEKEN comme membre effective et M. Claude WACHTELAER comme membre suppléant,
- pour le CEPEONS, M. Michel BOUMAL comme membre effectif et Mme Marie-Claire BALDEWIJNS comme membre suppléante,
- pour la FELSI, Mme Catherine LECLERCQ comme membre effective et M. Philippe DE MOL comme membre suppléant,
- pour le SeGEC, M. Denis VELLANDE comme membre effectif et Mme Joëlle BERTIN comme membre suppléante.



Modifié par A.Gt 15-07-2010

Article 14. - Sont désignés, sur proposition de chacune des organisations représentant les enseignants de la Communauté française et affiliées à des organisations syndicales qui siègent au Conseil national du Travail désignés sur proposition de chacune de celles-ci, comme représentants de celles-ci :

- pour la CGSP-Enseignement, M. Pascal CHARDOME comme membre effectif et Mme Christiane CORNET comme membre suppléante,
- pour la CSC-Enseignement, M. Philippe SOUTMANS comme membre effectif et M. Yvan SCOYS comme membre suppléant,
- pour le SLFP, Mme Caroline JANSSENS comme membre effective et Mme Masanka SHIMANGA comme membre suppléante.

Article 15. - Sont désignés, sur proposition de chacune des organisations de parents visées à l'article 69, § 5, alinéa 1^{er}, du décret missions, comme représentants de celles-ci :

- pour la FAPEO, Mme Marie-Christine LINARD comme membre effective et M. Anthony ESCOLE comme membre suppléant,
- pour l'UFAPEC, Mme Julie FERON comme membre effective et Mme France BAIE comme membre suppléante.

Article 16. - Sont désignés, sur proposition du Conseil de la Jeunesse d'expression française, comme représentants de celui-ci : Mme Anne-Claire ORBAN comme membre effective et M. Georges-Louis BOUCHEZ comme membre suppléant.

Modifié par A.Gt 15-07-2010

Article 17. - Sont désignés, sur proposition de la Commission consultative des organisations de jeunesse, comme représentants de celle-ci : M. Daniel DETEMMERMAN comme membre effectif et Mme Anne-Claire ORBAN comme membre suppléante.

Article 18. - Sont désignés, sur proposition de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes, comme représentants de celle-ci : M. Marc FANUEL comme membre effectif et M. Pierre EVRARD comme membre suppléant.

Modifié par A.Gt 15-07-2010

Article 19. - Sont désignés, sur proposition du Conseil de l'Education permanente, comme représentants de celui-ci : M. Renaud BELLEN comme membre effectif et M ; Olivier LAMBERT comme membre suppléant.

Article 20. - Sont désignés, sur proposition du Conseil supérieur de l'audiovisuel, comme représentants de celui-ci : M. Pierre-François DOCQUIR comme membre effectif et M. Marc JANSSEN comme membre suppléant.

Modifié par A.Gt 15-07-2010

Article 21. - Sont désignés, sur proposition de chacun des centres de ressources en éducation aux médias visés à l'article 20 du décret précité, comme représentants de ceux-ci :

- pour le Centre d'Autoformation et de Formation continuée, M. Pierre HELLA comme membre effectif et M. Thomas LO MONTE comme membre suppléant,



- pour l'asbl Centre Audiovisuel Liège, M. Michel CLAREMBEAUX comme membre effectif et M. Marc MALCOURANT comme membre suppléant,
- pour l'ASBL Média Animation, M. Paul DE THEUX comme membre effectif et M. Stephan GRAWEZ comme membre suppléant.

Modifié par A.Gt 03-03-2011

Article 22. - Est désignée Secrétaire du Conseil supérieur de l'Education aux médias : M. Olivier GOBERT.

Article 23. - Sont désignés, sur proposition du Secrétariat général de la Communauté française, comme représentants de celui-ci : M. Eric FRERE comme membre effectif et Mme Sandra PREUD'HOMME comme membre suppléante.

Modifié par A.Gt 15-07-2010

Article 24. - Sont désignés, sur proposition de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, comme représentants de celle-ci : Mme. Edwine BODART comme membre effective et Mme Marion BEECKMANS comme membre suppléante.

Article 25. - Sont désignés, sur proposition du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias, comme représentants de celui-ci : Mme Myriam LENOBLE comme membre effective et Mme Catherine BOUILLET comme membre suppléante.

Article 26. - Sont désignés, en leur qualité de chargés de missions membres du Secrétariat du Conseil supérieur de l'Education aux médias : Messieurs Gérard HARVENG, Michel LAITEM et Philippe DELMOTTE.

Sont désignés, en leur qualité de chargés de missions auprès des Centres de ressources en éducation aux médias :

- M. Jean-Luc SOREE pour le Centre d'Autoformation et de Formation continuée,
- Mme Isabelle COLIN pour l'ASBL Centre Audiovisuel Liège,
- M. Michel BERHIN pour l'ASBL Media Animation.

Article 27. - Sont désignés, sur proposition du Parlement de la Communauté française, en qualité de membres observateurs, comme représentant toutes les tendances idéologiques et philosophiques telles que définies à l'article 3 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques :

- Mme Isabelle KEMPENEERS pour le MR,
- M. Alain ONKELINX pour le PS,
- M. Jean DONNAY pour ECOLO,
- M. Quentin HAYOIS pour le CDH.

Modifié par A.Gt 15-07-2010

Article 28. - Sont désignés, sur proposition des Ministres concernés, en qualité de membres observateurs :

- comme représentants de la Ministre de l'Enseignement obligatoire, Mme Marianne TILOT comme membre effectif et M. François TOLLET comme membre suppléant;
- comme représentants du Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions, M. Xavier DUPONT comme membre effectif et Mme

Fanny CONSTANT comme membre suppléante;

- comme représentants de la Ministre ayant l'éducation permanente dans ses attributions, M. Nicolas FRAGNEAU comme membre effectif et Mme Virginie VANDEPUTTE comme membre suppléante;

- comme représentants de la Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions, Mme Sandrine TYTGAT comme membre effectif et M. Dominique VOSTERS comme membre suppléant;

- comme représentants de la Ministre ayant la Jeunesse dans ses attributions, Mme Cécile GIRBOUX comme membre effectif et M. Bernard MATHIEU comme membre suppléant.

Article 29. - Les Ministres ayant la Culture, l'Audiovisuel et l'Enseignement obligatoire dans leurs attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 30. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Bruxelles, le 27 mai 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Mme F. LAANAN

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Ch. DUPONT